

émanés des autorités du pays à toutes les époques, ont reconnu et consacré cette possession. On ne résume pas ici tous ces actes dont le détail serait trop long ; mais ils existent ; et il sera facile aux avocats d'en placer l'analyse sous les yeux des juges.

Ici viennent se placer les objections que l'on trouve dans l'opinion émise par M. le juge en chef, qui a envisagé principalement l'affaire sous le point de vue de la possession.

Ce magistrat dit que ceux qui n'ont qu'une possession à *titre précaire* ne peuvent pas intenter l'action en complainte ; il a raison ; et, pour établir ce point incontestable, il était superflu de s'appuyer de l'autorité de Domat.

En effet, celui qui n'a qu'une possession d'emprunt chez autrui ; qui n'a obtenu que la permission d'habiter, ou de jouir temporairement de la chose d'un autre, ne peut exercer aucune action relativement à cette chose, sur laquelle il n'a et ne peut avoir aucun droit. Le *précaire* sait, dit, avoue, confesse qu'il n'est pas chez lui, qu'il ne possède pas pour son compte, qu'il doit déguerpir au premier mot.

Mais telle n'est pas la position des Ecclésiastiques de Montréal ; ils possèdent et ont toujours possédé pour eux, en leur nom, et non pour compte d'autres. Ils ont agi, ils ont plaidé, ils ont contracté pour leur compte et en leur nom. Ils possèdent, en se disant et se prétendant propriétaires, *animo domini*.

L'action en complainte leur appartient donc en leur qualité de possesseurs, de détenteurs actuels de la terre et seigneurie de Montréal.

A cela M. le juge en chef a objecté que, la banalité étant une servitude, le Séminaire de Montréal ne pouvait avoir action qu'autant qu'il produirait *un titre* ; et il a cité, à l'appui de cette assertion, diverses autorités, et en particulier l'article 71 de la Coutume de Paris. "Or, a-t-il dit, les intimés ont " senti combien il était important pour eux de prouver qu'il " avait été bâti un moulin ; ils ont prouvé aussi qu'ils étaient " *seigneurs en possession* ; mais, pour pouvoir réussir dans leur